



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2347**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : Equipement de cuisine - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2347**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : Equipement de cuisine - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0985 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : équipement de cuisine.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-321 le 29 juillet 2016 à l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, pour un montant de 270 696 € HT, soit 324 835,52 € TTC.

La prise en compte des éléments suivants rend nécessaire la modification du marché :

- d'une part, la maîtrise d'œuvre n'a pas prévu la fourniture et la mise en place de siphons de sol, ceux-ci étant cependant indispensables pour le nettoyage du sol du local,

- d'autre part, les utilisateurs ont demandé l'adjonction d'un tunnel de séchage au lave-vaisselle pour permettre de limiter les délais de séchage en sortie de machine avant la réutilisation ou le stockage de la vaisselle. La direction de l'éducation a validé cette demande.

Travaux supplémentaires :	5 400 € HT
- Fourniture et pose de 4 siphons de sol inox :	1 000 € HT
- Adjonction d'un tunnel de séchage pour lave-vaisselle :	4 400 € HT

Cette modification du marché public n° 1 d'un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC porterait le montant total du marché à 276 096 € HT, soit 331 315,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,99 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2016-321 conclu avec l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL pour les travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : équipement de cuisine.

Cette modification, d'un montant de 5 400 €HT, soit 6 480 €TTC, porte le montant total du marché à 276 096 €HT, soit 331 315,20 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3355A, pour un montant de 10 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 222 000,00 € en 2018,
- 1 737 487,96 € en 2019,
- 775 802,11 € en 2020.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 312 - fonction 221, pour un montant de 6 480 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.